

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, maire.

Date de convocation : 28 novembre 2023

PRESENTS : BOTTERI M – GUISEPPIN C – BERTHOD D - CHATILLON D – SALVI Q – GOUX C – FEGNE G – MARELLI F - CACHAT ROSSET L – BREDA Y – MORDON E

ABSENTS EXCUSES : LETORT K

ABSENT : RADDE A - MONET JC - MONOD A

SECRETAIRE DE SEANCE : MORDON E

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023
2. Prime médaille vermeille
3. Décision modificative budget principal
4. Subvention – participation aux frais de fonctionnement du bateau « La Sapine »
5. Achat du bien de Monsieur GALETTI – parcelle AC 89
6. Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : celui de la police municipale. Il informe le conseil municipal de l'avancement du projet de la police municipale pluri-communale armée en catégorie B pour les communes de Seyssel Ain et Haute-Savoie.

Nous leur délèguerons les missions suivantes :

- La surveillance générale des lieux publics de l'ensemble du territoire communal
- La sécurisation des entrées et des sorties des écoles
- La sécurité lors des manifestations
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement, des infractions à la police de la conservation du domaine public routier et des infractions à la législation sur les chiens dangereux
- Police de l'urbanisme et de l'environnement
- Gestion de la vidéo protection
- Permis vélo, piétons, internet auprès des écoles
- Prévention des violences scolaires
- Protection des commerces
- Lutte contre les incivilités, troubles de la tranquillité et à la salubrité publiques, nuisances et pollution
- Lutte contre les cambriolages
- Surveillance fixe des abords des établissements scolaires
- Lutte contre l'insécurité routière (notamment aux abords des établissements scolaire)
- Prévention de la violence dans les transports et sur la voie publique
- Marchés et foires

Le projet est adopté avec 9 voix pour et 2 abstentions.

1/ Approbation de la séance du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal valide la séance du 16 octobre 2023. A l'unanimité, il est validé par les personnes présentes.

2/ Prime médaille vermeille

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un de nos agents a reçu la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon vermeil.

3/ Décision modificative budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion qui s'est tenue avec notre conseiller aux décideurs locaux. Ce dernier nous demande de budgétiser une somme pour la dotation aux provisions pour dépréciations de créances. La décision modificative de 2 488 € est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Une seconde décision modificative pour un montant de 18 949 € est nécessaire concernant l'aménagement de l'esplanade. A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative.

4/ Subvention – participation aux frais de fonctionnement du bateau « La Sapine »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat d'un bateau avec la mairie de Seyssel Haute-Savoie.

Il explique que c'est Haut-Rhône Tourisme qui gère les dépenses et les recettes afférent à ce bateau et que pour 2023 nous constatons un déficit de 8 188,16 €.

Il expose que selon la convention ce déficit doit être couvert par une subvention à hauteur de la moitié par chacune des communes ce qui fait un total de 4 059,08 €

A l'unanimité le conseil municipal accepte le versement de la subvention.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité de conseil municipal accepte de prendre la délibération en ce sens.

5/ Achat du bien de Monsieur GALETTI – parcelle AC 89

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle AC 89 de 41m² qui se situe « Allée de Richemond ».

Après négociation avec le propriétaire Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle au prix de 25 000 €.

Pour rappel la parcelle de la famille Longère a été achetée 65 000 €.

6/ Divers

Monsieur le Maire présente les DIA que nous avons reçues en mairie.

Le Maire
Michel BOTTERI



Séance finie à 20h30